



Liste des délibérations de l'organe délibérant en séance du 09 juin 2023

Délibération n°	Examinée en séance du	Objet de la délibération	Décision du Conseil municipal
23/4/1	09 juin 2023	Désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs	Approuvée
23/4/2	09 juin 2023	Motion de soutien à Yannick MOREZ Maire de Saint Brévin et lutte contre les agressions envers les élus dans l'exercice de leur mandat	Approuvée
23/4/3	09 juin 2023	Avenants aux marchés de travaux pour la construction du groupe scolaire de la Chenaie	Approuvée

Mairie Saint Etienne de Montluc

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à 07h, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 01 juin 2023.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjoints*,

M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TREHU, M. Benoit MABIT, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier LABARRE, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*.

Etaient excusés : M. François ROULEAU (pouvoir à Mme Claudine SACHOT), Mme Isabelle PERDRIEU (pouvoir à Mme Edith LE GOUAIS), M. Erwan FAISNEL (pouvoir à M. Alain FARCY), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Mme Céline PETETIN), M. Olivier GEFFRAY (pouvoir à Mme Judith LERAY).

Était absent : Aucun absent

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Mme Anne-Françoise LOIRAT a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Le sénat compte 348 membres élus au suffrage universel indirect pour 6 ans. Sa composition est renouvelée par moitié tous les 3 ans.

La série 1 des sénateurs sera renouvelable lors des élections sénatoriales du 24 septembre 2023, le nombre de sièges à pourvoir s'établissant à 170. La Loire Atlantique fait partie des départements concernés par ce renouvellement. Le décret n° 2023-198 du 23 mars 2023 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le vendredi 09 juin.

Conformément à l'article L. 284 du code électoral, les conseils municipaux élisent parmi leurs membres, dans les communes de moins de 9 000 habitants, quinze délégués pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres. L'article L. 286 indique que "Le nombre des suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à cinq. Il est augmenté de un par cinq titulaires ou fraction de cinq", soit 5 suppléants. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste « VIVRE SAINT ETIENNE » présente les candidats suivants :

- NICOLEAU Rémy
- SACHOT Claudine
- BONNET Hervé
- LE QUENVEN Evelyne
- TAILLANDIER Yves
- PERDRIEU Isabelle
- FARCY Alain
- LE GOUAIS Edith
- SEMELIN Bruno
- CHIRON Karen
- GIRARD Arnaud
- GUILLARD Alizée
- GHODBANE Ahmed
- LACOSTE Céline
- MABIT Benoît
- DURMUS Céline
- BRETECHER Christian
- LOIRAT Anne-Françoise
- FAISNEL Erwan
- VANDEN BRUGGE Michèle.

La liste « GROUPE OSONS » présente les candidats suivants :

- LERAY Judith
- LABARRE Olivier
- PETETIN Céline
- GEFFRAY Olivier
- CASSIN Régine

Le dépouillement pour l'élection des délégués et des suppléants a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de votants : 29

Bulletins nuls ou blancs : 2

Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- Liste « Vivre Saint Etienne » : 22 voix
- Liste « Groupe Osons » : 5 voix

1) Election des délégués

Détermination du quotient électoral pour la désignation des délégués : $27/15 = 1,8$

Attribution des sièges au quotient :

- Liste « Vivre St Etienne » : $22/ 1.8 = 12,22$ soit 12 sièges de délégués,
- Liste « Groupe Osons » : $5/ 1.8 = 2.78$. soit 2 sièges de délégués,

Il reste 1 sièges à attribuer à la plus forte moyenne.

Attribution du 15^{ème} siège :

- Liste « Vivre Saint Etienne » : $22/ (12+1) = 1,69$
- Liste « Groupe Osons » : $5/ (2+1) = 1.67$

15 ème siège attribué à la liste « Vivre Saint Etienne » soit

13 sièges pour la liste « Vivre St Etienne »

2 sièges pour la liste « Groupe Osons »

2). Election des suppléants

Détermination du quotient électoral pour la désignation des délégués : $27/5 = 5,4$.

Attribution des mandats au quotient :

- Liste « Vivre Saint Etienne » : $22/ 5,4 = 4.07$. Soit 4 sièges de suppléants,
- Liste « Groupe Osons » : $5 / 5,4 = 0,93$. Soit 0 siège de suppléant,

Il reste 1 siège à attribuer à la plus forte moyenne.

Attribution du 5^{ème} siège de suppléant :

- Liste « Vivre Saint Etienne » : $22/ (4+1) = 4.4$.
- Liste « Groupe Osons » : $5 / (0+1) = 5$ soit 1 siège de suppléant

La liste « Groupe Osons » obtient un siège supplémentaire soit :

- Liste « Vivre Saint Etienne » : 4 sièges de suppléants
- Liste « Groupe osons » : 1 siège de suppléant.

La liste « Vivre Saint Etienne » obtient 13 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants.

La liste « Groupe Osons » obtient 2 sièges de titulaire et 1 siège de suppléants.

↩ **Sont déclarés délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs :**

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste	Mandat de l'élu(e)
M. NICOLEAU Rémy	Vivre St Etienne	Délégué
Mme SACHOT Claudine	Vivre St Etienne	Déléguée
M.BONNET Hervé	Vivre St Etienne	Délégué
Mme LE QUENVEN Evelyne	Vivre St Etienne	Déléguée
M.TAILLANDIER Yves	Vivre St Etienne	Délégué
Mme PERDRIEU Isabelle	Vivre St Etienne	Déléguée
M.FARCY Alain	Vivre St Etienne	Délégué
Mme LE GOUAIS Edith	Vivre St Etienne	Déléguée
M.SEMELIN Bruno	Vivre St Etienne	Délégué
Mme CHIRON Karen	Vivre St Etienne	Déléguée
M.GIRARD Arnaud	Vivre St Etienne	Délégué
Mme GUILLARD Alizée	Vivre St Etienne	Déléguée
M. GHODBANE Ahmed	Vivre St Etienne	Délégué
Mme LERAY Judith	Groupe Osons	Déléguée
M.LABARRE Olivier	Groupe Osons	Délégué
Mme LACOSTE Céline	Vivre St Etienne	Suppléante
M.MABIT Benoît	Vivre St Etienne	Suppléant
Mme DURMUS Céline	Vivre St Etienne	Suppléante
M.BRETECHER Christian	Vivre St Etienne	Suppléant
Mme PETETIN Céline	Groupe Osons	Suppléante

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,
EN L'HOTEL DE VILLE, LE 09 JUIN 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Rémy NICOLEAU



PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

Saint-Etienne-de-Montluc

Département (collectivité)	Loire-Atlantique
Arrondissement (subdivision)	Nantes
Effectif légal du conseil municipal	29
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	15
Nombre de suppléants à élire	5

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 7 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de **Saint-Etienne-de-Montluc**.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

NICOLEAU	Rémy, Yannick, Lucien	
SACHOT	Claudine, Simone, Juliette	
BONNET	Hervé, Paul, Rémi	
TAILLANDIER	Yves, Bernard, Guy	
LE QUENVEN	Evelyne, Michelle, Monique, Marie	
FARCY	Alain, Michel, Gérard	
VANDEN BRUGGE	Michèle, Denise, Jeanne	
SEMELIN	Bruno, Yves, Pascal	
GIRARD	Arnaud, Robert	
LE GOUAIS	Edith, Marie, Gonzague	
LOIRAT	Anne-Françoise, Bernadette, Lucienne	
GHODBANE	Ahmed	
GREBAUT	Sylvie, Marie-Etienne	
DURMUS	Céline, Claire, Christiane	
MICHAUD	Hélène, Marie, Madeleine	
CHIRON	Karen, Noella, Thérèse	
LACOSTE	Céline, Michelle, Joëlle	
TREHU	Vincent, Arnaud, Marie	
MABIT	Benoît, Loïc, Yves	
GUILLARD	Alizée, Julie, Elodie	
BRETECHER	Christian, Bernard	
LERAY	Judith, Alberte, Hélène	
LABARRE	Olivier, Luc, Marie Joseph	
PETETIN	Céline, Ghislaine	

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

ROULEAU François	Pouvoir à	SACHOT Claudine
GEFFRAY Olivier	Pouvoir à	LERAY Judith
FAISNEL Erwan	Pouvoir à	FARCY Alain
PERDRIAU Isabelle	Pouvoir à	LE GOUAIS Edith
CASSIN Régine	Pouvoir à	PETETIN Céline

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M. Rémy NICOLEAU, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Anne-Françoise LOIRAT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **24** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **M. Christian BRETECHER** et **M. Bruno SEMELIN**, et **Mme Alizée GUILLARD** et **M. Benoît MABIT**.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

² Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>29</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>29</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>2</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>27</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un,

donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
« Vivre St Etienne »	22	13	4
« Groupe Osons »	5	2	1
	27	15	5

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de **0** délégué après la proclamation de leur élection⁶.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁸

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal⁹.

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁸ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁹ Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

6. Observations et réclamations¹⁰

.....NEANT

.....

.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 7 heures et 45 minutes, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

R. NICOLEAU

Le secrétaire

A-F LOIRAT

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

B.SEMELIN

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

A.GUILLARD

C.BRETECHER

B.MABIT

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de Saint-Etienne-de-Montluc

Liste A

Liste nominative des personnes désignées :

Liste B

Liste nominative des personnes désignées :

Liste C

Liste des personnes désignées :

Etc.

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de Saint-Etienne-de-Montluc

Liste A

Liste nominative des candidats :

Liste B

Liste nominative des candidats :

Liste C

Liste des candidats :

Etc.

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant
la commune de Saint-Etienne-de-Montluc

Liste A

Liste nominative des personnes désignées :

VIVRE ST ETIENNE

	NOM	Prénom	Mandat de l'Elu
1	NICOLEAU	Rémy	Délégué
2	SACHOT	Claudine	Déléguée
3	BONNET	Hervé	Délégué
4	LE QUENVEN	Evelyne	Déléguée
5	TAILLANDIER	Yves	Délégué
6	PERDRIEAU	Isabelle	Déléguée
7	FARCY	Alain	Délégué
8	LE GOUAIS	Edith	Déléguée
9	SEMELIN	Bruno	Délégué
10	CHIRON	Karen	Déléguée
11	GIRARD	Arnaud	Délégué
12	GUILLARD	Alizée	Déléguée
13	GHODBANE	Ahmed	Délégué
14	LACOSTE	Céline	Déléguée suppléante
15	MABIT	Benoît	Délégué suppléant
16	DURMUS	Céline	Déléguée suppléante
17	BRETECHER	Christian	Délégué suppléant

Liste B

Liste nominative des personnes désignées :

GROUPE OSONS

	NOM	Prénom	Mandat de l'Elu
1	LERAY	Judith	Déléguée
2	LABARRE	Olivier	Délégué
3	PETETIN	Céline	Déléguée suppléante

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants
représentant la commune de Saint-Etienne-de-Montluc

Liste A

Liste nominative des candidats :

Liste B

Liste nominative des candidats :

Liste C

Liste des candidats :

Etc.

COMMUNE : Saint-Etienne-de-Montluc

annexe au procès-verbal de
l'élection des délégués des conseils
municipaux et de leurs suppléants**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS****FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1¹**
annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) ²
M. NICOLEAU Rémy	Liste « Vivre Saint Etienne »	Délégué
Mme SACHOT Claudine	Liste « Vivre Saint Etienne »	Déléguée
M.BONNET Hervé	Liste « Vivre Saint Etienne »	Délégué
Mme LE QUENVEN Evelyne	Liste « Vivre Saint Etienne »	Déléguée
M.TAILLANDIER Yves	Liste « Vivre Saint Etienne »	Délégué
Mme PERDRIEU Isabelle	Liste « Vivre Saint Etienne »	Déléguée
M.FARCY Alain	Liste « Vivre Saint Etienne »	Délégué
Mme LE GOUAIS Edith	Liste « Vivre Saint Etienne »	Déléguée
M.SEMELIN Bruno	Liste « Vivre Saint Etienne »	Délégué
Mme CHIRON Karen	Liste « Vivre Saint Etienne »	Déléguée
M.GIRARD Arnaud	Liste « Vivre Saint Etienne »	Délégué
Mme GUILLARD Alizée	Liste « Vivre Saint Etienne »	Déléguée
M. GHODBANE Ahmed	Liste « Vivre Saint Etienne »	Délégué
Mme LERAY Judith	Liste « Groupe Osons »	Déléguée
M.LABARRE Olivier	Liste « Groupe Osons »	Délégué
Mme LACOSTE Céline	Liste « Vivre Saint Etienne »	Déléguée suppléante
M.MABIT Benoît	Liste « Vivre Saint Etienne »	Délégué suppléant
Mme DURMUS Céline	Liste « Vivre Saint Etienne »	Déléguée suppléante
M.BRETECHER Christian	Liste « Vivre Saint Etienne »	Délégué suppléant
Mme PETETIN Céline	Liste « Groupe Osons »	Déléguée suppléante

Fait à Saint-Etienne-de-Montluc, le 9 juin 2023

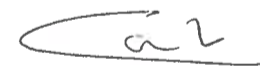
Le maire,



Les membres du bureau,



Le secrétaire,



¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

Mairie Saint Etienne de Montluc

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à 07h, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 01 juin 2023.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjoints*,

M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TREHU, M. Benoit MABIT, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier LABARRE, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*.

Etaient excusés : M. François ROULEAU (pouvoir à Mme Claudine SACHOT), Mme Isabelle PERDRIEAU (pouvoir à Mme Edith LE GOUAIS), M. Erwan FAISNEL (pouvoir à M. Alain FARCY), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Mme Céline PETETIN), M. Olivier GEFFRAY (pouvoir à Mme Judith LERAY).

Était absent : Aucun absent

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Mme Anne-Françoise LOIRAT a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ MAIRE DE SAINT BREVIN ET LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS ENVERS LES ELUS DANS L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brevin, Yannick

MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l'élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d'élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour

certaines exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

Décision :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

↳ **ADOpte la motion de soutien proposée par l'AMF 44 afin de lutter contre toute forme d'agression envers les élus dans l'exercice de leur mandat.**

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,

EN L'HOTEL DE VILLE, LE 09 JUIN 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214401580-20230609-DEL23-4-2-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2023

Rémy NICOLEAU

Mairie Saint Etienne de Montluc

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à 07h, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 01 juin 2023.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjoints*,

M. Bruno SEMELIN, M. Arnaud GIRARD, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Céline LACOSTE, M. Vincent TREHU, M. Benoit MABIT, Mme Alizée GUILLARD, M. Christian BRETECHER, Mme Judith LERAY, M. Olivier LABARRE, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*.

Etaient excusés : M. François ROULEAU (pouvoir à Mme Claudine SACHOT), Mme Isabelle PERDRIEAU (pouvoir à Mme Edith LE GOUAIS), M. Erwan FAISNEL (pouvoir à M. Alain FARCY), Mme Régine CASSIN (pouvoir à Mme Céline PETETIN), M. Olivier GEFFRAY (pouvoir à Mme Judith LERAY).

Était absent : Aucun absent

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Mme Anne-Françoise LOIRAT a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

OBJET : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CHENAIE

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements

Exposé :

Par délibération référencée 22/4/1 du 27 juin 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer les 16 marchés de travaux avec les entreprises pour la construction du groupe scolaire de la Chênaie sauf pour le lot 11 « revêtements de sols durs et faïence » déclaré sans suite.

Puis, par délibération référencée 22/5/4 du 04 octobre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise SRS pour les travaux du lot 11 « revêtements de sols durs et faïence » pour un montant de 172 170,80 euros hors taxes.

Par délibération référencée 23/1/6 du 26 janvier 2023, le conseil municipal a autorisé la passation de deux avenants, pour des travaux supplémentaires, sur les lots 01 et 13 portant respectivement les nouveaux montants de marchés de ces lots à 1 199 060,21 € H.T. pour le lot 1 et 608 190,00 € H.T. pour le lot 13.

Puis, par délibération référencée 23/2/2 du 09 mars 2023, le conseil municipal a autorisé la passation de plusieurs avenants, en plus-value et moins-value sur les lots 01, 03, 05, 07 et 09.

Enfin, par délibération du 1^{er} juin 2023, le conseil municipal a autorisé la passation de plusieurs avenants, en plus-value et moins-value sur les lots 04, 06, 09,11,13,16.

Lors de la poursuite de la réalisation de ce chantier, plusieurs travaux non prévus initialement et des ajustements s'avèrent nécessaires pour le bon déroulement de l'opération notamment sur le lot 09 : menuiseries intérieures bois – agencement pour lequel l'entreprise AMH est titulaire du marché (plus-value) et sur le lot 12 – peinture – dont l'entreprise FREMONDIERE est titulaire (moins-value).

L'avenant n° 3 sur le lot 09 porte le montant des avenants passés sur ce lot à 42 984,11 € H.T. donc une augmentation de 8,31 % par rapport au marché de base. L'avis de la commission d'appel d'offres pour ce lot est donc obligatoire.

Ces avenants modifient les montants des marchés des lots concerné comme suit :

Lot	entreprise	Marché de base H.T. notifié	Montant de l'avenant en euros H.T. CM 09.03.2023	Montant de l'avenant en euros H.T. CM 01.06.2023	Montant de l'avenant proposé en € H.T. au CM 09.06.23	Nouveau montant du marché en euros H.T.
09	AMH	517 085,03	- 9872,01	+25 950,79	+ 26 905,33	560 069,14
12	FREMONDIERE	69 672,03			- 8 188,16	61 483,87
TOTAL					+18717,17	

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 01 avril 2019 ;

Vu la délibération du n° 2020-2-3 du 25 mai 2020 donnant délégation au maire notamment en matière de marchés publics ;

Vu la délibération n° 22-4-1 du 27 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les 16 marchés de travaux avec les entreprises sauf le lot 11 déclaré sans suite et relancé ;

Vu la délibération n° 22-5-4 du 04 octobre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec l'entreprise SRS pour les travaux du lot 11 pour un montant de 172 170,80 euros H.T. ;

Reçu en préfecture
044-214401580-20230609-DEL23-4-3-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2023

Vu la notification des marchés réalisée le 20 juillet 2022 à l'exception du lot 11 ;

Vu la notification du marché du lot 11 le 28 octobre 2022 ;

VU la délibération 23/1/6 du 26 janvier 2023 portant sur la passation de deux avenants, en plus-value, sur les lots 01 et 13 ;

VU la délibération 23/2/2 du 09 mars 2023 portant sur la passation de plusieurs avenants, en plus-value et moins-value, sur les lots 01, 03, 05, 07 et 09 ;

VU la délibération 23/3/1 du 01 juin 2023 portant sur la passation de plusieurs avenants, en plus-value et moins-value, sur les lots 04, 06, 09, 11, 13 et 16 ;

VU l'état du nouvel avenant à réaliser présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le Cabinet RAUM ;

Attendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2023 ;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 09 juin 2023 ; Il est proposé au Conseil Municipal,

⇒ **Par 23 votes « pour » et 6 « abstentions » (M. TAILLANDIER, Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE, Mme PETETIN)**

⇒ **APPROUVE l'avenant 3 sur le lot 09 menuiseries intérieures bois passé avec l'entreprise AMH pour un montant de + 26 905,33 € H.T. et l'avenant 1 sur le lot 12 peinture passé avec l'entreprise FREMONDIERE pour un montant de – 8 188,16 € H.T.. ;**

⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 sur le lot 09 et l'avenant 1 sur le lot 12 ;**

⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

FAIT ET DELIBERE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC,

EN L'HOTEL DE VILLE, LE 09 JUIN 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Rémy NICOLEAU

